



Service cantonal des contributions Notice spéciale

pour la déduction des frais
effectifs relatifs aux immeubles
privés et des investissements
destinés à économiser l'énergie et
à ménager l'environnement

Valable dès la période fiscale 2017



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

CONTENU DE LA NOTICE

	Pages
1. Généralités	2
2. Bases légales	3
3. Frais effectifs relatifs aux immeubles privés	3
4. Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement	5
5. Catalogue de répartition entre frais effectifs relatifs aux immeubles privés déductibles et frais d'investissements apportant une plus-value aux immeubles	6

1. Généralités

Le/La contribuable qui entend faire valoir la déduction des **frais nécessaires à l'entretien de ses immeubles privés, des primes d'assurances relatives à ces immeubles et des frais d'administration par des tiers** peut demander la déduction :

- soit des frais effectifs,
- soit des frais forfaitaires (pour les bâtiments âgés de 10 ans ou moins : 10% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative, et pour les bâtiments âgés de plus de 10 ans : 20% du rendement brut des loyers ou de la valeur locative).

S'il/Si elle demande la déduction des frais effectifs, il/elle doit tenir compte de la présente notice en complément des indications figurant sous code 4.310 des Instructions générales concernant la déclaration d'impôt des personnes physiques.

La présente notice définit également à quelles conditions et dans quelles proportions les **investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement** peuvent être déduits du revenu imposable. La déduction des frais relatifs à la restauration de biens culturels immeubles (monuments historiques) est également admise. Le/La contribuable qui veut obtenir la déduction pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement **doit choisir le système de la déduction des frais effectifs.**

Le/La contribuable qui demande la déduction des frais effectifs relatifs à ses immeubles privés ainsi que la déduction des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement, doit joindre à sa déclaration d'impôt :

- **la formule spéciale de répartition, remplie de manière complète et précise, après déduction des rabais, des escomptes et des indemnités d'assurance (ECAB, etc.) accordés et avec les pièces justificatives correspondantes (factures numérotées et récépissés). Les tickets de caisse sont à répertorier individuellement sur la formule de répartition et leur utilisation est décrite;**
- la description détaillée des travaux entrepris avec indication des quantités mises en œuvre (m² isolation, ml de tuyaux, nombre de fenêtres, nature des appareils installés, etc.);
- un dossier de plans et/ou de photos permettant de distinguer l'état des lieux avant et après les travaux lors de transformations, d'agrandissements et de changement d'affectation, y compris pour les aménagements extérieurs;
- les diverses subventions et indemnités reçues ou calculées;
- le permis de construire communal ou cantonal y compris les plans en couleur.

Pièces justificatives : **vous ne devez pas nous envoyer de documents originaux.**

Les documents sont scannés et ensuite détruits. Vous devez cependant conserver les pièces justificatives originales chez vous car nous pourrions vous les réclamer en cas de contrôles ultérieurs.

La déduction est accordée sur la base de la date du paiement.

Le Service cantonal des contributions se réserve toutefois le droit d'ordonner une expertise et une vision locale.

2. Bases légales

- Loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux (LICD);
- Ordonnance du 21 mars 2001 sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés, des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ainsi que des frais de restauration de biens culturels immeubles;
- Loi du 9 juin 2000 sur l'énergie;
- Loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions;
- Règlement d'exécution du 1^{er} décembre 2009 de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions;
- Loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD);
- Loi du 7 novembre 1991 sur la protection des biens culturels.

3. Frais effectifs relatifs aux immeubles privés

Sont déductibles du revenu les frais visant à maintenir la valeur de l'immeuble. En revanche, les frais d'investissements qui apportent une plus-value et les autres frais ne sont pas déductibles.

3.1 Frais déductibles visant à maintenir la valeur de l'immeuble

les frais d'entretien et d'exploitation :

1. les dépenses dues aux réparations ou aux rénovations, si elles n'entraînent pas une augmentation de la valeur de l'immeuble;
2. les versements dans le fonds de réparation ou de rénovation (art. 712I CC) de propriétés par étages, lorsque ces affectations ne servent à couvrir que les frais d'entretien d'installations communes;
3. les frais d'exploitation : les contributions périodiques pour l'enlèvement des ordures ménagères (mais non les contributions prélevées selon le principe du pollueur-payeur); l'épuration des eaux; les taxes immobilières représentant des impôts réels; les frais d'entretien et d'exploitation de l'ascenseur, etc., dans la mesure où le propriétaire les assume;
4. les primes d'assurances de choses (assurance-incendie, assurances contre les dégâts des eaux et le bris de glaces et assurance-responsabilité civile immeuble, à l'exclusion de l'assurance du mobilier ou de l'assurance-responsabilité civile privée);

5. les frais d'administration pour les immeubles loués, tels que frais de port, de téléphone, d'annonces, d'imprimés, de poursuite, de procès et les rétributions au gérant, les rétributions au concierge; etc. (seulement les dépenses effectives; les indemnités pour le travail effectué par le propriétaire ne sont pas déductibles);
6. Pour la distinction de ces différents genres de frais, le Service cantonal des contributions a dressé un catalogue de répartition qui ressort du chapitre 9 de cette notice. Il s'agit en particulier des frais de chauffage et de préparation d'eau chaude et des frais d'exploitation et d'administration pour les immeubles loués, les immeubles occupés par le/la propriétaire et pour les immeubles en PPE occupés par le/la propriétaire.

3.2 Frais non déductibles

1. Les dépenses augmentant la valeur de l'immeuble (extension, améliorations, nouvelles installations) ou finalisant sa construction (revêtement définitif des locaux, achèvement de l'aménagement extérieur, etc.);
2. les investissements qui ont pour but de changer l'affectation des locaux, de transformer ou d'agrandir un immeuble, ou qui équivalent économiquement à une nouvelle construction;
3. les contributions uniques, auxquelles est soumis-e le/la propriétaire, pour les routes, trottoirs, berges, canalisations et conduites, taxes de raccordement à une nouvelle canalisation, épuration des eaux, gaz, électricité, eau, antenne de télévision et télé-réseau, etc.;
4. les frais de chauffage du bâtiment et de l'eau courante, c'est-à-dire les dépenses qui sont directement en rapport avec l'exploitation de l'installation de chauffage ou de chauffe-eau central, notamment les frais d'énergie;
5. les redevances en matière de droits d'eau ne sont en principe pas considérées comme frais d'entretien déductibles, sauf pour le/la propriétaire d'un objet locatif qui les prend à sa charge sans se les faire rembourser par les locataires;
6. les frais d'administration et les rétributions au/à la concierge pour les immeubles en PPE occupés par leurs propriétaires, ces coûts ne constituent pas des frais d'acquisition de la valeur locative;
7. les paiements des tiers comme les indemnités d'assurances, les subventions, etc. (à déduire des coûts);
8. la taxe sur les sacs à ordures et la taxe de séjour (résidence secondaire).

3.3 Investissements apportant partiellement une plus-value

Si des investissements apportent une part de plus-value à un immeuble, ou si l'on procède à une modernisation des aménagements existants tout en offrant un plus grand confort ou un rendement supérieur, les dépenses ne pourront pas être dé-

duites en totalité comme frais d'entretien. Dans ce cas, vous devez vous référer au catalogue de répartition des frais (voir chap. 5, p. 6).

3.4 Contributions au fonds de rénovation de la communauté des propriétaires par étages

Les versements au fonds de rénovation de la communauté des propriétaires par étages sont déductibles dans la mesure où le „règlement interne” interdit toute autre affectation en dehors des frais courants de réparation et de maintien des constructions. Si par la suite on prélève sur ce fonds pour financer des travaux d'entretien, aucune nouvelle déduction ne sera admise.

4. Investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement

En plus des déductions déjà citées, le/la contribuable a la possibilité de déduire les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Ces investissements concernent le remplacement d'éléments de construction ou installations vétustes et l'adjonction d'éléments de construction ou d'installations dans des bâtiments existants. Les subventions et les aides financières relatives aux mesures de promotion en matière d'énergie sont à déduire des investissements.

4.1 Investissements déductibles

Les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement comprennent notamment :

- les mesures tendant à réduire les déperditions énergétiques de l'enveloppe du bâtiment;
- les mesures en faveur de l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les installations du bâtiment;
- les analyses énergétiques et les plans-directeurs de l'énergie;
- le renouvellement d'appareils ménagers gros consommateurs d'énergie, qui font partie de la valeur de l'immeuble.

Le taux de déduction pour ces mesures se monte à 100 %. Aucune déduction n'est admise pour les investissements effectués sur un immeuble neuf et dans les cinq premières années suivant sa construction. Le délai de cinq ans est valable dès la période fiscale 2018. Pour les périodes fiscales antérieures le délai de deux ans est applicable.

S'il/Si elle choisit le système de la **déduction forfaitaire**, le/la contribuable ne peut pas revendiquer **de déduction supplémentaire** pour ses investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement.

4.2 Construction et travaux d'agrandissement

Aucune déduction pour les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement ne peut être admise **lors de la construction ou de l'agrandissement d'un immeuble**. Il en va de même pour les **locaux anciennement non chauffés transformés en volume chauffé**.

Par contre, lorsque le/la contribuable procède à l'agrandissement de son immeuble et qu'il/elle effectue conjointement certains travaux entraînant des investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement dans la **partie ancienne** de son immeuble, seuls ces derniers pourront être pris en considération.

5. Catalogue de répartition entre frais effectifs relatifs aux immeubles privés déductibles et frais d'investissements apportant une plus-value aux immeubles

Pour l'utilisation de cette liste, il convient de prendre en considération ce qui suit :

Colonne PV	=	plus-value / investissement (non déductible)
Colonne ENT	=	frais nécessaires d'entretien des immeubles privés, primes d'assurances relatives à ces immeubles privés et frais d'administration par des tiers (déductibles)
Colonne ECO	=	investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement (déductibles). Aucune déduction n'est admise pour les investissements effectués sur un immeuble neuf.
Colonne AUT	=	autres frais (non déductibles)
*	=	à soumettre au secteur d'estimation des immeubles

Pour faciliter le travail du/de la contribuable, **un exemple d'un formulaire de répartition** est reproduit à la fin de la notice.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Service cantonal des contributions.

INDEX

Parois extérieures	1	Installations sanitaires et électriques / prévention incendie	7
Façades / fenêtres / balcons / stores / volets	1.1	Installations et conduites en général de (eau, chauffage, électricité, gaz, télévision, téléphone, etc.)	7.1
Echafaudages	1.2	Distribution sanitaire et de chaleur	7.2
Parois coupe-feu	1.3	Installations électriques	7.3
Jardin d'hiver / vitrage de terrasses et balcons	1.4	Installations téléphoniques / TV / Internet	7.4
Sas d'entrée	1.5	Prévention incendie	7.5
Toitures	2	Alarmes	7.6
Toits plats et à pignons / ferblanterie / paratonnerre	2.1	Aspirateur centralisé	7.7
Aménagement des combles	2.2	Environnement	8
Vermine et moisissures	2.3	Aménagement extérieur	8.1
Parois intérieures	3	Canalisations et conduites d'alimentation y compris excavation et remblayage	8.2
Peinture / revêtement des parois et pla- fonds / portes	3.1	Frais d'exploitation et d'administration d'immeubles	9
Escalier et cage d'escalier / balustrades	3.2	Frais de chauffage et de préparation d'eau chaude	9.1
Ascenseur	3.3	Frais d'administration d'immeubles et accessoires	9.2
Rideaux et stores d'intérieur	3.4	Immeuble occupé par le propriétaire	9.3
Revêtements de sol	4	Immeuble en PPE habité par le propriétaire	9.4
Locaux habitables	4.1	Divers	10
Balcons / terrasses	4.2	Démolition / reconstruction	10.1
Agencements d'habitation	5	Emoluments / droits de mutation / participation à la commune aux investissements communs	10.2
Agencement de cuisine	5.1	Honoraires d'architectes et d'ingénieurs	10.3
Salles de bains et d'eau	5.2	Permis de construire / projet de construction	10.4
Lave-linge et sèche-linge	5.3	Assurances de construction	10.5
Chauffage / ventilation / énergies renouvelables	6	Piscine	10.6
Combustion / chaudière / pompe à chaleur	6.1	Outillage	10.7
Changement d'énergie	6.2	Mobilier	10.8
Energies renouvelables / chauffage à distance / panneaux solaires	6.3	Analyses énergétiques et thermo- graphiques	10.9
Installations complémentaires	6.4	Mesures de prévention des dangers naturels	10.10
Canal de cheminée	6.5		
Citerne à mazout / Stockage de combustible	6.6		
Cheminée / poêle	6.7		
Production d'eau chaude	6.8		
Ventilation / climatisation	6.9		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
1 Parois extérieures					
Généralités					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) nettoyage à haute pression			1/1		
c) nouvelle peinture			1/1		
1.1. Façades / fenêtres / balcons / stores / volets					
1.1.1 Rénovation de façades					
a) couverture d'un revêtement préexistant par un revêtement en Eternit, aluminium ou autre que peinture	1/3		2/3		
b) réfection de façades en pierres naturelles (molasse)			1/1		
c) isolation extérieure des façades y compris revêtement, ajustement de tablettes de fenêtres et de fixations diverses			1/2	1/2	
1.1.2 Fenêtres					
a) remplacement par des modèles améliorés sur le plan énergétique			1/2	1/2	
b) remplacement par des modèles améliorés sur le plan phonique ou sécuritaire	1/3		2/3		
1.1.3 Vitrage					
remplacement des verres brisés (pour autant qu'une prime d'assurance bris de glace ne figure pas déjà en déduction dans les frais d'exploitation)			1/1		
1.1.4 Volets et stores extérieurs					
a) stores et caissons pour stores en lieu et place des volets	1/2		1/2		
b) remplacement des stores mécaniques par des stores électriques	1/3		2/3		
1.1.5 Stores pare-soleil (marquise)					
a) nouvelle installation		1/1			
b) remplacement des stores mécaniques par des stores électriques	1/3		2/3		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
1.2 Echafaudages					
1.2.1 La location d'échafaudages doit être répartie proportionnellement entre les frais de plus-value, d'entretien et d'économie d'énergie		%	%	%	
1.3 Parois coupe-feu					
1.3.1 Construction de parois coupe-feu (déduire auparavant la subvention de l'ECAB)					
a) liée à des travaux d'agrandissement ou de transformation		1/1			
b) sur ordre de la police du feu (sans transformation)		1/2	1/2		
1.4 Jardin d'hiver / vitrage de terrasses et balcons					
1.4.1 Construction de jardin d'hiver ou vitrage de terrasses et de balcons (pas de déduction en vue d'économiser l'énergie, nouvelle construction)		1/1			
1.5 Sas d'entrée					
1.5.1 Installation de sas non chauffés sans dégagement excessif d'espace supplémentaire				1/1	
1.5.2 Installation de sas chauffés		1/1			
2 Toitures					
Généralités					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) amélioration de l'isolation thermique			1/2	1/2	
c) transformation / surélévation / agrandissement		1/1			
d) contrat annuel d'entretien			1/1		
2.1 Toits plats et à pignons / ferblanterie / paratonnerre					
2.1.1 Toits plats					
a) construction d'une charpente y compris toiture sur un toit plat défectueux , combles inutilisés (sans accès)		1/2	1/2		
b) construction d'une charpente y compris toiture sur un toit plat défectueux, combles utilisés		1/1			

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
2.1.2 Ferblanterie / paratonnerre nouvelle installation et extension en cas d'agrandissement		1/1			
2.2 Aménagement des combles					
2.2.1 Aménagement de chambres ou d'appartements (pas de déduction pour les travaux d'isolation en vue d'économiser l'énergie, nouvelle construction)		1/1			
2.3 Vermine et moisissures					
2.3.1 Frais pour les combattre (traitement du bois)			1/1		
3 Parois intérieures					
Généralités					
a) rafraichissement / réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) remplacement d'un revêtement par une valeur / qualité supérieure		1/3	2/3		
c) lié à des travaux de transformation et d'agrandissement		1/1			
3.1 Peinture / revêtement des parois et plafonds / portes					
3.1.1 a) travaux de peinture et remplacement de tapisseries			1/1		
b) pose d'un revêtement non existant		1/1			
c) application d'une isolation intérieure sur les parois en façades ou plafonds sur caves y compris recouvrement standard			1/2	1/2	
3.1.2 Transformation, démolition et reconstruction de parois, y compris les frais y afférents		1/1			
3.1.3 Portes et portes de garages					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) réparation / remplacement à valeur / qualité supérieure		1/3	2/3		
c) installation de fermeture et de commande électrique		1/1			
d) nouvelle installation à la suite d'agrandissement, de transformations ou de nouvelles constructions		1/1			

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
3.2 Escalier et cage d'escalier / balustrades					
3.2.1 Remplacement d'un escalier en bois par un escalier en béton, y compris frais accessoires et vice versa		1/2	1/2		
3.2.2 Remplacement de balustrades de qualité supérieure		1/3	2/3		
3.3 Ascenseur					
3.3.1 a) réparation et service (abonnement)			1/1		
b) remplacement	*				
3.4 Rideaux et stores d'intérieur					
3.4.1 Fourniture et remplacement					1/1
4 Revêtements de sol					
Généralités					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) réparation / remplacement par une valeur / qualité supérieure		1/3	2/3		
c) pose d'un revêtement non existant		1/1			
4.1 Locaux habitables					
4.1.1 a) réfection des parquets (ponçage et vitrification)			1/1		
b) mise en place d'une chape sur un plancher existant		1/1			
4.2 Balcons / terrasses					
4.2.1 Etancher le fond et pose de dalles en ciment sur l'isolation		1/2	1/2		
5 Agencements d'habitation					
5.1 Agencement de cuisine					
5.1.1 a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) remplacement par une valeur / qualité supérieure		1/3	2/3		
c) remplacement avec équipement et confort supérieurs		1/2	1/2		
d) installation d'un agencement à la place d'un bloc évier simple avec des appareils non encastrés		2/3	1/3		
e) installation de nouveaux appareils ménagers ou d'agencements		1/1			

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
f) nouvelle installation / extension		1/1			
5.2 Salles de bains et d'eau					
5.2.1 a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) remplacement par une valeur / qualité supérieure		1/3	2/3		
c) remplacement avec équipement et confort supérieurs		1/2	1/2		
d) pose de douche ou baignoire avec hydro-massage, WC-douche, à la place d'appareils standards		2/3	1/3		
e) installation de nouveaux appareils sanitaires		1/1			
f) nouvelle installation / extension		1/1			
5.3 Lave-linge et sèche-linge					
5.3.1 Réparation / remplacement					
a) pour les immeubles loués à l'exception de la quote-part du propriétaire, seulement si l'utilisation de la machine est comprise dans le loyer ou si les recettes encaissées figurent dans le revenu			1/1		
b) pour l'immeuble occupé par le propriétaire (sans locataires), et pour les PPE (mobilier)					1/1
6 Chauffage / ventilation / énergies renouvelables					
6.1 Combustion / chaudière / pompe à chaleur					
6.1.1 Réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
6.2 Changement d'énergie					
6.2.1 Pour autant que le volume chauffé reste le même, y compris les frais y afférents, mais sans les taxes de mise à l'enquête et de raccordement					
a) changement d'énergie (gaz et mazout)			1/1		
b) remplacement d'un chauffage décentralisé (poêle à bois et à mazout, radiateurs électriques) par un chauffage central avec distribution de chaleur		1/2	1/2		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
6.3 Energies renouvelables / chauffage à distance / panneaux solaires					
6.3.1 Pour autant que le volume chauffé reste le même, y compris les frais y afférents, mais sans les taxes de mise à l'enquête et de raccordement (hormis les installations de chauffage des piscines, de serres ou d'équipements similaires)					
a) remplacement du chauffage existant par un système alternatif; pose de pompes à chaleur, d'installations à couplage chaleur-force et d'équipements alimentés aux énergies renouvelables (énergies renouvelables à encourager : énergie solaire, géothermie, chaleur ambiante captée avec ou sans pompe à chaleur, énergie éolienne et biomasse, y compris le bois ou le biogaz)			1/2	1/2	
b) remplacement d'un chauffage électrique par un système alternatif y compris distribution de chaleur (ex. pompe à chaleur)			1/2	1/2	
c) raccordement à une centrale de chauffage à distance y compris la contribution unique de raccordement			1/2	1/2	
d) remplacement d'une pompe à chaleur à air par une pompe avec sonde géothermique			1/2	1/2	
e) Pose de panneaux solaires thermiques				1/1	
f) Pose de panneaux solaires photovoltaïques				1/1	
g) Installation ou remplacement d'un système de stockage d'énergie électrique (batteries)					1/1
6.4 Installations complémentaires					
6.4.1 a) régulation automatique de la production de chaleur				1/1	
b) vannes thermostatiques				1/1	
c) répartiteur électronique des frais de chauffage				1/1	
6.5 Canal de cheminée					
6.5.1 a) réparation / remplacement			1/1		
b) tubage de cheminée, mise en place d'un tuyau inoxydable			1/2	1/2	
6.6 Citerne à mazout / Stockage de combustible					
6.6.1 Remplacement / assainissement de citerne (revêtement)			1/1		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
6.6.2 Anciennement enterrée, nouvelle installation, au sous-sol, citerne et étanchéité du bac de rétention					
a) citerne avec la même contenance			1/1		
b) citerne avec une plus grande contenance		1/3	2/3		
c) mise hors service de l'ancienne citerne (remblayage, excavation, transport, etc.)			1/1		
6.6.3 Construction du local à citerne selon les prescriptions en vigueur		1/1			
6.6.4 Assainissement du local à citerne selon les prescriptions en vigueur			1/1		
6.6.5 Contrôle et révision périodique de la citerne (charges chauffage)					1/1
6.7 Cheminée / poêle					
6.7.1 a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) transformation d'une simple cheminée en une cheminée à air chaud			1/2	1/2	
c) remplacement d'une simple cheminée par un poêle suédois ou un poêle à accumulation de chaleur (pierre ollaire)			1/2	1/2	
d) nouvelle installation		1/1			
6.8 Production d'eau chaude					
6.8.1 Boiler					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) nouvelle installation et installation supplémentaire		1/1			
c) remplacement par un modèle plus grand		1/3	2/3		
d) nouvelle installation en supplément de la chaudière existante pour la production d'eau chaude solaire (capteur, chauffe-eau, régulation)				1/1	
e) remplacement par un modèle (volume identique) avec pompe à chaleur			1/2	1/2	
f) détartrage des installations d'eau chaude					1/1
6.9 Ventilation / climatisation / hotte d'aspiration					
6.9.1 Réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
6.9.2 Remplacement périodiques des filtres					1/1
6.9.3 Mesures de récupération de la chaleur dans l'installation de ventilation et de climatisation existante (échangeur de chaleur)				1/1	
6.9.4 Nouvelle installation d'une ventilation mécanique contrôlée double flux		1/1			
7 Installations sanitaires et électriques / prévention incendie					
7.1 Installations et conduites en général (eau, chauffage, électricité, gaz, télévision, téléphone, etc.)					
7.1.1 a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) nouvelle installation / extension		1/1			
c) taxe unique de raccordement		1/1			
7.2 Distribution sanitaire et de chaleur					
7.2.1 Dégât de gel survenu aux conduites (payé par l'assurance)					1/1
7.2.2. Adoucisseur d'eau					
a) nouvelle installation		1/1			
b) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
c) remplacement par un appareil plus efficient (à sel)		1/2	1/2		
d) consommation du sel et abonnement de service					1/1
7.2.3 Distribution de chaleur en remplacement des radiateurs par un chauffage au sol (frais y afférents selon code 4)			1/1		
7.2.4 Conduites d'eau chaude et de chauffage					
a) isolation de conduites en zone non chauffée				1/1	
b) assainissement et nettoyage de conduites			1/1		
7.3 Installations électriques					
7.3.1 a) réfection de l'installation électrique, adaptation aux normes, mais sans extension (plus-value) et sans luminaire (mobilier)		1/3	2/3		
b) contrôle et réparation de l'installation			1/1		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
7.4 Installations téléphoniques / TV / Internet					
7.4.1 a) nouvelle installation, raccordement au fournisseur, inclus taxe de raccordement		1/1			
b) installation et remplacement d'antenne					1/1
c) taxes de réception					1/1
7.5 Prévention incendie					
7.5.1 Achat et remplacement d'extincteurs portatifs (déduire auparavant la subvention de l'ECAB)			1/1		
7.5.2 Contrôle périodique et réparation d'extincteurs			1/1		
7.6 Alarmes					
7.6.1 a) pose / extension / taxe de raccordement		1/1			
b) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
c) frais de surveillance / abonnement / raccordement téléphonique					1/1
7.7 Aspirateur centralisé					
7.7.1 a) nouvelle installation / extension		1/1			
b) réparation / remplacement à valeur / qualité égale de la centrale et des conduites fixes			1/1		
c) remplacement des accessoires (tuyaux, poignées, filtres, brosses, etc.)					1/1
8 Environnement					
8.1 Aménagement extérieur					
Principe					
Les propriétaires habitant leur immeuble (maison individuelle, propriété par étage, appartement dans un immeuble) ne peuvent pas déduire leurs dépenses d'agrément (travaux annuels de nettoyage et de déblayage, entretien de la pelouse, déneigement, frais de culture, taille des haies et arbres, etc.); ces dépenses ne sont pas liées à l'acquisition du revenu (valeur locative). Ces frais sont déductibles par le propriétaire louant l'immeuble (pour autant qu'ils ne soient pas facturés séparément aux locataires).					

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
8.1.1 Jardin y compris végétation, étang, fontaine, place de jeu, terrasse supérieure à 30 m2 ou non liée au bâtiment, etc.					
a) nouvel aménagement / agrandissement / transformation	1/1				
b) entretien et remplacement pour le propriétaire habitant son immeuble					1/1
c) entretien et remplacement pour un immeuble loué (pour autant que ces frais ne soient pas facturés séparément aux locataires)			1/1		
8.1.2 Clôture en dur, mur de soutènement					
a) nouvelle construction / agrandissement / transformation	1/1				
b) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
c) remplacement par une valeur / qualité supérieure	1/3		2/3		
d) clôture naturelle (tuya, etc.)					1/1
e) enrochement d'un talus ou remplacement d'un talus par un mur de soutènement	1/1				
8.1.3 Accès / chemins / places / terrasse liées au bâtiment (jusqu'à 30 m ²)					
a) premier goudronnage, pavage ou pose de dalles en ciment, etc.	1/1				
b) réparation / remplacement de la même surface à valeur égale			1/1		
c) remplacement par une valeur / qualité supérieure	1/3		2/3		
d) remplacement d'une terrasse en pavé, dalles en ciment, etc. par une terrasse en bois et vice versa	1/2		1/2		
8.1.4 Amélioration du sol : drainage, étayage, mise en place de terre végétale, etc.	1/1				
8.2 Canalisations et conduites d'alimentation y compris excavation et remblayage					
8.2.1 Généralités					
a) réparation / remplacement à valeur / qualité égale			1/1		
b) élargissement / extension en cas d'agrandissement	1/1				
c) taxe unique de raccordement et financement du réseau commun	1/1				

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
d) adaptation à la norme selon les prescriptions (raccordement à la STEP, séparation eaux claires et usées)		1/2	1/2		
e) nouvelle construction		1/1			
8.2.2 Canalisations / fosses / égouts					
a) frais de nettoyage (curetage) et de vidange			1/1		
b) mise hors service de la fosse septique (remblayage avec du sable) et court-circuiter la fosse septique			1/1		
c) déterrer la fosse septique, y compris les frais y afférents					1/1
8.2.3 Alimentation d'eau					
raccordement à un autre réseau (réseau communal), non compris la taxe unique de raccordement			1/1		
8.2.4 Récupération de l'eau de pluie					
Mise en place / réparation / remplacement des installations pour la récupération de l'eau de pluie					1/1
9 Frais d'exploitation et d'administration d'immeubles					
9.1 Frais de chauffage et de préparation d'eau chaude					
9.1.1 Immeuble loué ou habité par le propriétaire, ainsi que PPE					
a) le combustible et l'énergie consommés					1/1
b) l'énergie électrique utilisée pour les brûleurs et les pompes					1/1
c) le nettoyage de l'installation de chauffage et de la cheminée, le grattage, le brûlage et l'huilage de la chaudière, ainsi que l'enlèvement des déchets et des scories					1/1
d) la révision périodique de l'installation de chauffage, réservoirs à mazout y compris, et le détartrage de l'installation d'eau chaude					1/1
e) le service des compteurs thermiques					1/1
f) l'entretien courant					1/1
g) les primes d'assurances qui se rapportent exclusivement à l'installation de chauffage					1/1

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
h) le travail administratif qu'occasionne l'exploitation de l'installation de chauffage					1/1
9.2 Frais d'administration d'immeubles et accessoires (pour autant qu'ils ne soient pas facturés séparément aux locataires)					
9.2.1 Immeuble loué, à l'exception de la quote-part de l'immeuble habité par le propriétaire					
a) ports, téléphones, rétribution du gérant, conciergerie, frais d'annonces (à l'exception de la première location), frais de poursuites et de procès liés à l'encaissement des loyers			1/1		
9.2.2 Assurances (compris dans les loyers)					
a) les primes d'assurance concernant l'immeuble (incendie, dégâts d'eau, bris de glace, responsabilité civile), à l'exclusion de l'assurance du mobilier			1/1		
b) assurance ménage et responsabilité civile privée					1/1
c) assurance combinée : justifier en détail les primes annuelles obligatoires, déduction des primes annuelles qui concernent l'immeuble seulement (cf. 9.2.2a)			1/1		
9.2.3 Frais accessoires (pour autant qu'ils ne soient pas facturés séparément aux locataires)					
a) contribution immobilière; éclairage général commun (indiquer le n° du compteur); nettoyage des locaux communs, routes, trottoirs et places, ainsi que déblai de la neige; frais d'enlèvement des ordures ménagères; service d'abonnement ascenseur, climatisation et ventilation; frais de coupe et d'engrais pour le gazon et les haies naturelles; frais d'abattage des arbres; outillage pour la conciergerie			1/1		
9.3 Immeuble occupé par le propriétaire (valeur locative)					
9.3.1 Frais d'exploitation					
a) les primes d'assurance concernant l'immeuble (incendie, dégâts d'eau, bris de glace, responsabilité civile), à l'exclusion de l'assurance du mobilier			1/1		
b) assurance ménage et responsabilité civile privée					1/1

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
c) assurances combinée : justifier en détail les primes annuelles obligatoires, déductibles les primes annuelles qui concernent l'immeuble seulement (cf. 9.3.1a)			1/1		
d) contribution immobilière			1/1		
9.3.2 Frais accessoires					
a) épuration et évacuation des eaux / taxe de base annuelle			1/1		
b) épuration / taxe d'exploitation (calculée selon le volume d'eau consommée)					1/1
c) eau potable / taxe de base annuelle, taxe d'exploitation et location du compteur					1/1
d) ordures ménagères / taxe de base annuelle			1/1		
e) ordures ménagères / taxe proportionnelle (calculée suivant le nombre de sac ou poids)					1/1
f) taxe de séjour (résidence secondaire)					1/1
g) abonnement et consommation d'énergie (électricité, gaz, mazout, etc.)					1/1
9.4 Immeuble en PPE habité par le propriétaire					
9.4.1 Frais d'entretien / autres frais non déductibles					
a) réparation et entretien de la propriété individuelle			1/1		
b) contribution immobilière			1/1		
c) ordures ménagères / taxe de base annuelle			1/1		
d) ordures ménagères / taxe proportionnelle (calculée suivant le nombre de sac ou poids)					1/1
e) assurance ménage et responsabilité civile privée					1/1
f) taxe de séjour					1/1
g) proportionnel (quote-part) :					
. répartition et entretien de la propriété commune			1/1		
. fond de rénovation			1/1		
. les primes d'assurance concernant l'immeuble (incendie, dégâts d'eau, bris de glace, responsabilité civile), à l'exclusion de l'assurance du mobilier (ECAB et assurances privée)			1/1		
. assurance immobilière et responsabilité civile immeuble			1/1		

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
. abonnement d'entretien ascenseur			1/1		
. épuration et évacuation des eaux / taxe de base annuelle			1/1		
. épuration / taxe d'exploitation (calculée selon le volume d'eau consommée)					1/1
. eau potable / taxe de base annuelle, taxe d'exploitation et location du compteur					1/1
. frais d'administration et de gérance					1/1
. conciergerie / jardinage					1/1
. outillage					1/1
. abonnement TV / internet / téléphone					1/1
. taxes bancaire					1/1
. abonnement et consommation d'énergie (électricité, gaz, mazout, etc.)					1/1
. frais de chauffage et de préparation d'eau chaude					1/1
10 Divers					
10.1. Démolition (perte en capital) / reconstruction					
10.1.1 Démontage d'une paroi (anciennement 2 chambres, nouvellement 1 chambre)					1/1
10.1.2 Lors de démolition partielle ou complète y compris frais y afférents (éviter la construction)					1/1
10.1.3 Construction nouvelle ou reconstruction d'anciennes parties démolies (en général)		1/1			
10.1.4 Reconstruction d'anciennes parties liée à des travaux de rénovation sans transformation			1/1		
10.1.5 Changement d'affectation des locaux		1/1			
10.2 Emoluments / droits de mutation / participation à la commune aux investissements communs					
10.2.1 Droits de mutation, cédulas hypothécaires, impenses, frais d'avocat, de notaire ou de procès					1/1
10.2.2 Mensuration, lotissement, frais de registre foncier, remaniement parcellaire, etc.		1/1			

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
10.2.3 Révision de l'abornement			1/1		
10.2.4 Participation à la commune aux investissements communs pour routes et trottoirs, y compris 1 ^{er} goudronnage de la route et des places d'accès		1/1			
10.2.5 Frais d'avocat et de procédure nécessaires au maintien de la valeur locative (rendement) de l'immeuble			1/1		
10.3 Honoraires d'architectes et d'ingénieurs					
10.3.1 Les honoraires d'architecte et d'ingénieurs, ainsi que les autres honoraires (ex.: frais des analyses énergétiques et des plans directeurs d'énergie) qui concernent les travaux effectués sur des bâtiments doivent être répartis proportionnellement entre les frais de plus-value, d'entretien, d'économie d'énergie et autre frais.		%	%	%	%
10.3.2 Les honoraires liés à des travaux de transformation ou de pure convenance personnelle servant à satisfaire des besoins spéciaux d'un contribuable.					1/1
10.3.3 Les frais de projets non réalisés représentent une utilisation du revenu et ne sont donc pas déductibles					1/1
10.4 Permis de construire / projet de construction					
10.4.1 Transformation et agrandissement					
a) si la construction correspond au projet		1/1			
b) si la construction ne s'est pas réalisée					1/1
10.5 Assurances de construction					
10.5.1 Assurances de construction et RC maître de l'ouvrage		1/1			
10.6 Piscine / Piscine naturelle					
10.6.1 Réparation d'une piscine fixe comprise dans le rendement de l'immeuble			1/1		
10.6.2 Frais d'exploitation (produits, nettoyage, abonnement de maintenance, etc.)					1/1
10.7 Outillage					
10.7.1 Achat d'outillage, outils de jardinage, tondeuse à gazon, etc.-					1/1

Désignation	*	PV	ENT	ECO	AUT
10.8 Mobilier					
10.8.1 L'ameublement, les appareils électroménagers mobiles (congélateurs, réfrigérateurs, radiateurs, etc.), les luminaires, etc. ne font pas partie de la valeur de l'immeuble et aucune déduction n'est admise pour leur remplacement					1/1
10.9 Analyses énergétiques et thermographiques					
10.9.1 Les analyses énergétiques et les thermographiques en vue d'améliorer l'isolation du bâtiment				1/1	
10.10 Mesures de prévention des dangers naturel					
10.10.1 Mesures prises dans le cadre d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement		1/1			
10.10.2 Mesures concernant une habitation existante					
a) mesures coordonnées au niveau de l'Etat visant à la mise en œuvre d'une réglementation ou au respect d'une décision		1/2	1/2		
b) mesures ordonnées par une assurance et nécessaires au maintien de la couverture d'assurance		1/2	1/2		
c) mesures volontaires : selon la présente notice en corrélation aux travaux réalisés		%	%	%	%

Service cantonal des contributions SCC

Secteur estimation des immeubles

Rue Joseph-Piller 13, CH-1701 Fribourg

www.fr.ch/scc/fr/pub/estimation_immeubles.htm

Septembre 2017

—

